

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.
—
Antiquités et objets d'art.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministre
Arrête.
NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du - 8 NOV 1913

Minute

Arrête.

Le Président du Conseil
Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.*

PUY - DE - DOME .

MARSAT. - Place derrière l'Eglise.-

- Croix, Lave de Volvic, XVI^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département du PUY - DÉ - DOMÉ et au Maire de la Commune de MARSAT -----

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 OCT. 1913

*Le Président du Conseil
Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et par déléation :*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Signé : Léon BÉRARD